

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
Fr.s. 140.—
Fascicule mensuel:
Fr.s. 14.—

101^e année - N° 5
Mai 1985

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS

Traité de Budapest

- I. Ratification: Danemark 191
 - II. Extension de la liste des types de micro-organismes dont le dépôt est accepté selon la règle 3.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest: *National Collection of Animal Cell Cultures* (NCACC) 191
 - III. Modifications des taxes, et extension de la liste des types de micro-organismes dont le dépôt est accepté, selon les règles 12.2 et 3.3, respectivement, du Règlement d'exécution du Traité de Budapest: *American Type Culture Collection* (ATCC) 191
- Traité de Nairobi. Ratification: Mexique 192

RÉUNIONS DE L'OMPI

- Union de Paris. Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques 193

ÉTUDES GÉNÉRALES

- Le rôle des brevets dans les travaux d'études et de réalisations en Inde (M. P. Bhatnagar) 195
Regards sur l'actuel régime des inventions de salariés en France (A. Bouju) 203

NOUVELLES DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- Brésil, Pakistan 217

- CALENDRIER DES RÉUNIONS 218

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Note de l'éditeur

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Code des États-Unis d'Amérique, Titre 35 — Brevets (modifié en dernier lieu par les Lois 98-620 et 98-622 du 8 novembre 1984) Texte 2-001

© OMPI 1985

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

Notifications

Traité de Budapest

I. Ratification

DANEMARK

Le Gouvernement du Danemark a déposé le 1er avril 1985 son instrument de ratification du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard du Danemark le 1er juillet 1985.

Notification Budapest N° 42, du 9 avril 1985.

II. Extension de la liste des types de micro-organismes dont le dépôt est accepté selon la règle 3.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

NATIONAL COLLECTION OF ANIMAL CELL CULTURES (NCACC)

La notification suivante, adressée au Directeur général de l'OMPI par le Gouvernement du Royaume-Uni en vertu de la règle 3.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets a été reçue le 3 avril 1985 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de la règle 13.2.b)ii) dudit Règlement d'exécution:

Les assurances fournies dans la communication du Gouvernement du Royaume-Uni du 13 juin 1984, telle que publiée dans le numéro de septembre 1984 de *La Propriété industrielle*, aux termes desquelles la *National Collection of Cell Cultures* (NCACC) remplit et continuera de remplir les conditions énumérées à l'article 6.2) du Traité de Budapest, sont étendues aux virus susceptibles de faire l'objet d'essais sur des cultures de tissus. Une déclaration relative à leur caractère pathogène éventuel pour l'homme ou pour l'animal est requise au moment du dépôt. Au-delà de la catégorie 3 de l'ACDP*, les virus

ne sont pas acceptés en dépôt. Les taxes perçues sont les suivantes:

	Livres
a) Conservation conformément au Traité	800
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue	100
c) Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3	80

Les taxes doivent être perçues par le *Public Health Laboratory Service Board*. Les taxes acquittées au Royaume-Uni sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée, au taux en vigueur.

* *Advisory Committee on Dangerous Pathogens: Categorisation of Pathogens according to Hazard and Categories of Containment* ISBN 0/11/883761/3 HMSO (Londres).

(Traduction)
[Fin du texte de la notification
du Gouvernement du Royaume-Uni]

En vertu de l'article 7.2.b) du Traité de Budapest, les assurances fournies dans ladite notification du Gouvernement du Royaume-Uni seront applicables à dater du 31 mai 1985 (date de la présente publication).

Communication Budapest N° 22 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest N° 43, du 26 avril 1985).

III. Modifications des taxes, et extension de la liste des types de micro-organismes dont le dépôt est accepté, selon les règles 12.2 et 3.3, respectivement, du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION (ATCC)

La notification suivante, adressée au Directeur général de l'OMPI par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vertu des règles 12.2.a) et 3.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, a été reçue le 15 avril 1985 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de la règle 12.2.b) et de l'article 7.2)a) desdits Règlement d'exécution et Traité:

Le barème des taxes de l'*American Type Culture Collection* (ATCC) qui a été publié dans le numéro de juillet/août 1982 de *La Propriété industrielle* est modifié comme suit en ce qui concerne la taxe pour la remise d'un échantillon en vertu des règles 11.2 et 11.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977:

Cultures ATCC

	Dollars EU
— institutions des Etats-Unis d'Amérique sans but lucratif	40*
— institutions étrangères sans but lucratif	40**
— autres institutions des Etats-Unis d'Amérique et étrangères	64*
— lignées de cellules commandées sous forme de tubes de cellules en développement, taxe de laboratoire supplémentaire	35*

Cultures ATCC PRECEPTROL

— tous les clients des Etats-Unis d'Amérique et étrangers	12*
---	-----

Suivant la règle 3.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest, la liste des types de mi-

cro-organismes dont le dépôt a été accepté par l'ATCC conformément au Traité de Budapest (voir la note C. 3749 du 3 décembre 1980) est étendue aux micro-organismes spécifiés ci-après: algues, bactéries, champignons, cultures de tissus végétaux, hybridomes, levures, lignées de cellules, oncogènes, phages, plasmides, protozoaires, semences, virus animaux, virus végétaux.

* Par échantillon.

** Avec un supplément de 24 dollars EU par culture pour frais d'administration et de traitement.

(Traduction)

[Fin du texte de la notification du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique]

Les taxes qui figurent dans ladite notification du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique seront applicables dès le trentième jour à compter de la date (31 mai 1985) de la publication desdites taxes dans le présent numéro de *La Propriété industrielle*, soit dès le 30 juin 1985 (voir la règle 12.2.c) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest), et les types de micro-organismes faisant l'objet de l'extension de la liste des micro-organismes dont le dépôt est accepté seront acceptés dès le 31 mai 1985, date de la publication dans le numéro précité, de la liste figurant dans cette notification (voir l'article 7.2)b) du Traité de Budapest et la règle 3.3 du Règlement d'exécution). Lesdites taxes et ladite liste remplaceront les taxes perçues pour la remise d'un échantillon en vertu des règles 11.2 et 11.3 et la liste des types de micro-organismes dont le dépôt est accepté par l'ATCC figurant dans les numéros de juillet/août 1982 et janvier 1981 de *La Propriété industrielle*, respectivement.

Communication Budapest N° 23 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest N° 44, du 26 avril 1985).

Traité de Nairobi

Ratification

MEXIQUE

Le Gouvernement du Mexique a déposé le 16 avril 1985 son instrument de ratification du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole

olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard du Mexique le 16 mai 1985.

Notification Nairobi N° 28, du 16 avril 1985.

Réunions de l'OMPI

Union de Paris

Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques

Première session
(Genève, 11-14 février 1985)

NOTE*

Convoqué par le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé «Comité d'experts») s'est réuni à Genève du 11 au 14 février 1985.

Quarante-deux Etats ont participé à la session; cinq organisations intergouvernementales et 20 organisations non gouvernementales y ont participé en qualité d'observateurs. La liste des participants suit la présente note.

La convocation du Comité d'experts faisait suite à une décision prise par l'Assemblée de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle lors de sa neuvième session (septembre 1984), au cours de laquelle cette Assemblée a examiné un document rendant compte d'une lettre adressée à l'OMPI par l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI). Dans cette lettre, l'AIPPI a émis des idées nouvelles sur le système de l'enregistrement international des marques et a notamment suggéré qu'une nouvelle «variante» de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé «l'Arrangement de Madrid») comporte d'autres dispositions différant du texte actuel de l'Arrangement de Madrid, qui le rendraient plus attrayant pour les pays qui ne sont pas actuellement parties à cet Arrangement.

Le Comité d'experts a été convoqué afin de donner au Bureau international des conseils sur un certain nombre de propositions contenues dans un mémorandum préparé par ledit Bureau et intitulé «Idées concernant un éventuel traité sur l'enregistrement international des marques». Ce mémorandum met en évidence la portée territoriale limitée de l'Arrangement de Madrid, les causes de son manque d'attrait pour les Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas parties à l'Arran-

gement et la nécessité de rechercher des solutions susceptibles d'être acceptées par le plus grand nombre de pays ainsi que de mettre au point un système qui soit aussi simple et aussi peu coûteux que possible pour les utilisateurs. Ensuite, le mémorandum indique quelles sont les principales différences possibles entre l'Arrangement de Madrid et un nouveau traité qui coexisterait avec cet Arrangement et qui établirait un système d'enregistrement international des marques qui soit attrayant à la fois pour les pays membres de l'Union de Madrid et pour ceux qui sont restés à l'écart de cette Union. Les questions dont la solution, dans l'Arrangement de Madrid, semble constituer l'obstacle principal à l'extension territoriale de l'Union de Madrid concernent:

1) le principe de la dépendance de l'enregistrement international d'un enregistrement national de base, selon lequel toute demande internationale doit être précédée d'un enregistrement de la marque sur le registre national des marques du pays d'origine et selon lequel l'enregistrement international reste dépendant de la marque nationale pendant un délai de cinq ans à compter de cet enregistrement; ce principe a empêché certaines adhésions notamment parce qu'un enregistrement national peut être impossible, soit pour des raisons particulières à la législation nationale d'un pays, soit en raison d'antériorité existant dans ce pays seulement, et parce que, en outre, la procédure d'enregistrement de la marque sur le registre national du pays d'origine peut prendre plus de six mois et avoir pour conséquence la perte du droit unioniste;

2) le système de l'«attaque centrale», selon lequel la protection résultant de l'enregistrement international ne peut plus être invoquée dans aucun des pays intéressés s'il n'existe plus de protection au pays d'origine par suite d'une radiation volontaire ou d'office de l'enregistrement national de base, effectuée avant l'expiration de cinq ans à compter de la date de l'enregistrement international. Ce système, lié au principe de la dépendance, a été jugé inapproprié au regard de la règle selon laquelle la validité d'une marque enregistrée dans un pays dépend de la seule législation nationale de ce pays et ne doit pas être automatiquement affectée par des décisions prises à l'égard de la même marque enregistrée au pays d'origine;

3) le délai permettant aux administrations nationales de déclarer que la protection ne peut, ou ne pourrait vraisemblablement pas, être accordée

* Etablie par le Bureau international.

sur leur territoire (l'Arrangement de Madrid prévoit un délai d'une année à compter de l'enregistrement international); ce délai a été considéré comme trop court pour les administrations qui procèdent à un examen complet des marques (examen des causes absolues de nullité et examen d'antériorité, sur opposition des tiers ou d'office);

4) les marques régionales; l'Arrangement de Madrid traite du cas où un office régional se substitue aux administrations nationales de plusieurs pays de l'Union ayant réalisé l'unification de leurs lois nationales en matière de marques; ce système est considéré comme incomplet car il ne couvre pas un système de marques régionales constituant une possibilité par rapport aux systèmes nationaux existants, tel que le système qui sera vraisemblablement adopté par la Communauté européenne;

5) la langue de travail, limitée au français, en vertu d'une disposition du Règlement d'exécution de l'Arrangement; cette limitation a été considérée comme gênante pour les offices et les déposants de pays qui ne sont pas francophones.

Sur chacune de ces questions, le mémorandum contient des idées montrant quelles solutions pourraient être adoptées dans un nouveau traité.

Après un débat général au cours duquel les délégations des Etats et des organisations ont exprimé leur avis sur le mémorandum du Bureau international et sur les idées qu'il contient, le Comité d'experts a eu un échange de vues complet sur les questions de fond mentionnées ci-dessus et sur les nouvelles solutions tendant à améliorer et à élargir le système de l'enregistrement international. Il a en outre examiné les aspects financiers d'un nouveau traité.

Les discussions ont fait apparaître que plusieurs pays n'avaient pas adhéré à l'Arrangement de Madrid et n'étaient toujours pas en mesure de le faire en raison de l'une ou de plusieurs de ses caractéristiques mentionnées plus haut.

A la fin de la session, le Directeur général de l'OMPI a indiqué, entre autres choses, que le Bureau international élaborera une esquisse détaillée d'un nouveau traité et préparera des études sur les liens avec les systèmes régionaux et sur les aspects financiers de ce nouveau traité. Il a également indiqué que le Comité d'experts sera convoqué pour une nouvelle réunion qui se tiendra dans la seconde moitié de 1985, afin de discuter sur la base de ladite esquisse d'un éventuel nouveau traité.

LISTE DES PARTICIPANTS**

I. Etats

Algérie: F. Bouzid. **Allemagne (République fédérale d):** E. Steup; A. von Mühlendahl; M. Buehring. **Argentine:** R. Villambrosa. **Autriche:** E. Kubesch. **Bahreïn:** M.D. Al-Shae'r. **Belgique:** W.J.S. Peeters. **Bulgarie:** O. Delev. **Canada:** J.I. Butler; R. Hornby. **Cuba:** M. Jimenez Aday. **Danemark:** L. Osterborg; I. Sander. **Espagne:** J. Gomez Montero. **Etats-Unis d'Amérique:** M. Laurence; R. Bowie; D.K. Hanna. **Finlande:** T. Kivi-Koskinen; K.-H. Henn. **France:** L. Nicodème; B. Vidaud. **Grèce:** A. Cambitsis; P. Geroulakos. **Haïti:** S. Theard Mevs. **Hongrie:** I. Ivanyi; M. Bognár. **Indonésie:** S. Partodiwirjo. **Irlande:** M. Kennedy; V. O'Reilly. **Italie:** G.L. Milesi-Ferretti; M.G. Del Gallo Rossoni. **Japon:** S. Ono. **Malawi:** M.H. Chirambo. **Maroc:** M.S. Abderrazik. **Norvège:** J. Smith. **Panama:** R. Decerega. **Pays-Bas:** H.R. Furstner; E.C. Nooteboom; M.C. Geuze. **Pérou:** S. Vegas. **Portugal:** J. Mota Maia; R. Serrão. **République démocratique allemande:** S. Schröter. **République dominicaine:** D. Suazo; A. Bonetti. **République populaire démocratique de Corée:** Chang Si Zik; Song Guang Guk. **Roumanie:** R. Susan. **Royaume-Uni:** A. Sugden. **Soudan:** A.E. Ibrahim. **Sri Lanka:** P. Kariyawasam. **Suède:** H. Olsson; K. Sundström. **Suisse:** R. Kämpf; K. Wüthrich. **Tchécoslovaquie:** J. Prošek. **Thaïlande:** N. Punyakij. **Tunisie:** M. Blanco; H. Boufares. **Union soviétique:** A. Grigoriev; I. Vedernikova. **Yougoslavie:** M. Manigodić.

II. Organisations intergouvernementales

Association européenne de libre-échange (AEELE): J.G. Petersson. **Bureau Benelux des marques (BBM):** L. van Bauwel. **Commission des Communautés européennes (CCE):** B. Schwab; A. Brun. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI):** K.A. Johnson. **Secrétariat du Conseil des ministres des Communautés européennes:** H. Kunhardt.

III. Organisations non gouvernementales

American Bar Association (ABA): D.D. Fetterley. **American Intellectual Property Law Association (AIPLA):** M.W. Blommer. **Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM):** R.H. van Dijk. **Association des praticiens des Communautés européennes dans le domaine des marques (ECTMPA):** W. Mak. **Association européenne des industries de produits de marque (AIM):** H. Molijn. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI):** E. Armitage; D.H. Tatham; M.W. Metz. **Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI):** P. Nuss. **Chambre de commerce internationale (CCI):** J.M.W. Buraas; A. Thrierr; F. Winter. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPI):** T.L. Johnson; H.J. Müller. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE):** A. Degen. **Deutsche Vereinigung für gewerblichen Rechtsschutz und Urheberrecht (DVGR):** F. Winter. **Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM):** G. Peters; P.M.A. Bocken; R. Lerat. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI):** R.G. Jenkins; J. Villars-Dahl. **Institute of Trademark Agents (ITMA):** D. Lutkin. **Pharmaceutical Trade Marks Group (PTMG):** D. Rossiter; S. Grandjean. **The Chartered Institute of Patent Agents (CIPA):** T.L. Johnson. **The United States Trademark Association (USTA):** R.A. Rolf. **Trade Marks, Patents and Designs Federation (TMPDF):** T.F. Brazier; B.D. Freeman. **Union des fabricants (UNIFAB):** A. Thrierr. **Union des industries de la Communauté européenne (UNICE):** W. Mak; G. Peters.

IV. Bureau

Président: E. Steup (Allemagne, République fédérale d'). **Vice-présidents:** M. Laurence (Etats-Unis d'Amérique); M. Blanco (Tunisie). **Secrétaire:** F. Balleys (OMPI).

V. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (Directeur général); K. Pfanner (Vice-directeur général); L. Baeumer (Directeur de la Division de la propriété industrielle); F. Balleys (Chef de la Section du droit de la propriété industrielle, Division de la propriété industrielle).

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Études générales

Le rôle des brevets dans les travaux d'études et de réalisations en Inde

M.P. BHATNAGAR*

* Chef du Service des brevets et redevances de l'Office pour le développement de la recherche nationale (*National Research Development Corporation of India*), New Delhi.

**Regards sur l'actuel régime
des inventions de salariés
en France**

A. BOUJU*

* Conseil en brevets — Paris.

CORRIGENDUM

Des erreurs typographiques s'étant glissées aux pages 184 et 185 du numéro d'avril 1985 de la présente revue (article de M. Y. Tsur sur «La brevetabilité des méthodes de traitement thérapeutique du corps humain — Etude comparative»), les rectifications suivantes doivent être faites:

- 1) page 184, le texte de la note de bas de page 42 est le suivant: «*Ibid.*, p. 341.»;
 - 2) page 185, le texte de la note de bas de page 43 doit se lire comme suit: «Voir, toutefois, les décisions Gr 01/83, 05/83 et 06/83, datées du 5 décembre 1984, de la Grande Chambre de recours de l'Office européen des brevets.»;
 - 3) le numéro de la dernière note de bas de page est 44 et non 45.
-

Nouvelles des offices de propriété industrielle

BRÉSIL

*Président de l'Institut
national de la propriété industrielle*

Nous apprenons que M. Mauro Fernando Maria Arruda a été nommé Président de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

PAKISTAN

*« Registrar of Trade Marks,
Trade Marks Registry »*

Nous apprenons que M. Jalilullah a été nommé *Registrar of Trade Marks, Trade Marks Registry*.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1985

- 6 au 14 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales
- 17 au 25 juin (Paris) — Union de Berne: Comité exécutif (session extraordinaire) (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 26 au 28 juin (Paris) — Convention de Rome: Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 8 au 12 juillet (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions
- 11 au 13 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 16 au 20 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 23 septembre au 1er octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 7 au 11 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information générale
- 21 au 25 octobre (Genève) — Union de Nice: Comité d'experts
- 4 au 30 novembre (Plovdiv) — OMPI/Bulgarie: Exposition mondiale de réalisations des jeunes inventeurs et Séminaire international sur l'activité inventive au service du développement (12 au 15 novembre)
- 18 au 22 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 25 novembre au 6 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 26 au 29 novembre (Genève) — Comité d'experts sur un Traité pour la protection des circuits intégrés
- 3 au 6 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 9 au 13 décembre (Genève) — Comité d'experts sur l'enregistrement international des marques

Réunions de l'UPOV

1985

- 4 au 7 juin (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, et Sous-groupe
- 18 au 21 juin (Aarslev) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupe
- 24 au 27 juin (Aars et Aarslev) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, et Sous-groupes
- 8 au 12 juillet (Cambridge) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères, et Sous-groupe
- 14 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 15 et 16 octobre (Genève) — Réunion avec les organisations internationales
- 17 et 18 octobre (Genève) — Conseil
- 12 et 13 novembre (Genève) — Comité technique
- 14 et 15 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1985

- 3 au 7 juin (Augsbourg) — Fédération internationale des conseils en propriété industrielle: Congrès mondial
- 4 au 7 juin (Strasbourg) — Centre d'études internationales de la propriété industrielle: Séminaire sur le transfert de technologie (premier module: La nature des contrats de licence et de transfert de technologie)
- 11 au 14 juin (Munich) — Organisation européenne des brevets: Conseil d'administration
- 2 au 6 septembre (Budapest) — Groupe hongrois de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle et Association hongroise pour la protection de la propriété industrielle: Sixième Conférence internationale sur «Les nouvelles tendances techniques et la protection de la propriété industrielle»
- 16 au 18 septembre (Genève) — Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle: Assemblée et réunion annuelle
- 24 au 27 septembre (Strasbourg) — Centre d'études internationales de la propriété industrielle: Séminaire sur le transfert de technologie (second module: Stratégie et procédures des transferts de technologie)
- 27 et 28 septembre (Wiesbaden) — Ligue internationale du droit de la concurrence (précédemment dénommée: Ligue internationale contre la concurrence déloyale): Journées d'études
- 10 et 11 octobre (Harrogate) — Pharmaceutical Trade Marks Group: 31e Conférence sur le thème «*Generic Prescribing — 12 Diverse but Authoritative and Informed Viewpoints*»

1986

- 8 au 13 juin (Londres) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle: XXXIIIe Congrès

